Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20260309-DP_2026_024-DE

FOUGÈRES AGGLOMÉRATION

DÉCISION DU PRÉSIDENT
DP_2026_024

Décision du Président
DP_2026_024 – Maison de santé – Prestation de service 2026 pour l'entretien du linge de ménage

Le Président,

Considérant les besoins d'entretien courant de la maison de santé dont Fougères Agglomération est propriétaire et gestionnaire à Louvigné-du-Désert ;

Considérant que l'ADMR de Louvigné-du-Désert assure l'entretien des parties communes de l'équipement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020.089 du Conseil d'Agglomération en date du 23 juillet 2020 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président,

DÉCIDE :

Article 1 – **D'APPROUVER** l'offre de l'ADMR de Louvigné-du-Désert pour assurer l'entretien du linge (franges, chiffons notamment) utilisé pour assurer le ménage des parties communes au sein de la maison de santé située 31 rue de la Libération à Louvigné-du-Désert durant l'année 2026 ;

Article 2 – **D'ACCEPTER** cette prestation pour un coût de 29,65 € la lavée (7 kg - 3h avec prélavage – 50 pièces par lavée), à compter du 1er janvier 2026, pour une durée d'1 an. Cette proposition est considérée comme ajustable avec le prestataire au regard des besoins sur site ;

Article 4 – **D'AUTORISER** le Président ou Vice-président délégué à effectuer tous les actes se rapportant à l'exécution de la présente décision ;

Article 3 – **D'INFORMER** le Conseil communautaire lors d'une prochaine réunion du Conseil.

Fait à La Selle-en-Luitré, le 9 mars 2026

Patrick MANCEAU
Président

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente déléguée
Marie-Laure NOEL

FOUGERES AGGLOMERATION